

**DECISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX.CL/649(XIX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples pour la période de janvier à mai 2011, et des recommandations qui y sont contenues, ainsi que des activités entreprises par la Cour pendant la période considérée ;
2. **DEMANDE** l'exécution immédiate du budget 2011 de la Cour concernant le statut des juges ;
3. **DEMANDE** au Comité des représentants permanents (COREP) d'examiner, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures, la proposition de la Cour concernant la nouvelle structure du Greffe, et de soumettre les recommandations appropriées au Conseil Exécutif pour examen, à sa prochaine session en janvier 2012;
4. **REITERE** son appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
5. **INVITE** les Etats parties au Protocole, qui ne l'ont pas encore fait, à souscrire à la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour à recevoir les requêtes initiées par des individus et des organisations non gouvernementales, et permettant aux individus et aux organisations non gouvernementales de saisir la Cour après que les voies de recours nationales aient été épuisées ;
6. **ENCOURAGE** la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à travailler en étroite collaboration pour la réalisation de leurs mandats respectifs de promotion et de protection des droits de l'homme dans le continent ;
7. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, de finaliser le processus d'examen des implications de la dotation de la Cour de la compétence à juger les crimes internationaux, et d'en faire rapport à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, en janvier 2012.